

Questions lors de la rencontre d'information sur l'appel à propositions : Rfa-Projet pilote Décentralisation et territorialisation des ODD au Togo

(04/09/2020)

Eléments généraux

1. Quels étaient les critères pour choisir 5 communes pilotes ?

UNCDF a travaillé avec le PNUD pour le choix des communes sur la base de plusieurs critères liés à la vision stratégique et opérationnelle d'implémentation des ODD au Togo.

2. Est-ce que les collectivités peuvent candidater aux deux appels à proposition en même temps ?

Non. Une commune n'a pas statut d'établissement financier. Une commune ne peut soumettre pour l'appel à propositions dirigée vers l'institution financière.

3. Quelle est la forme de collaboration souhaitée ?

UNCDF est très flexible sur ce point, sachant qu'il s'agira d'une approche participative et adaptée aux besoins des projets. Les soumissionnaires pourront proposer dans leur proposition la forme de collaboration, suivi et évaluation préférée.

Eléments sur la sélection des projets d'investissements

1. Combien de projet au maximum peut-on soumettre ?

Il n'y a pas de limite sur le nombre de soumission, tant que ces dernières sont soumises séparément avec des dossiers complets.

A noter que UNCDF essaiera de faire un équilibre entre les 5 communes, c.à.d. sélectionner des projets dans différentes communes.

2. Quelle est la fourchette de financement des projets ?

Entre 60.000 à 100.000 dollars (USD) pour les projets d'investissements. Ceci permettra d'accompagner des projets assez considérables pendant cette phase pilote.

3. Quel sera le nombre de projets financés ?

Un minimum de 5 projets (au moins 1 par commune).

4. Y aura-t-il des projets financés hors des 5 communes pilotes ?

Non, pas à ce stade.

5. Comment se fera la sélection des projets ?

Sur la base du mécanisme à 2 clés (Dual key System de l'UNCDF), qui se base sur l'étude de l'impact et de la structure financière. Des critères sont mentionnés dans les Termes de Référence de l'appel.

6. Critère de résidence : A-t-on besoin d'être implanté (ou résident) dans une commune pour candidater avec un projet dans cette même commune ?

Non, pas besoin d'être implanté sur la commune. Il faut cependant démontrer que ceci ne posera pas des problèmes à l'implémentation du projet (e.g., montrer que le porteur de projet a déjà des opérations sur la commune, ou a déjà des partenaires sur place...).

7. En tant que porteur de projet sélectionné, qu'est-ce qu'on peut faire avec le financement reçu ?

C'est au porteur du projet de proposer une allocation optimale des fonds. Il faut cependant veiller à respecter un certain équilibre suivant le business model et l'étude des impacts.

8. Quelle sera la durée du projet ?

Il faut distinguer la durée d'accompagnement de l'UNCDF (qui, pour cette première phase s'étend à Décembre 2020) et la durée du projet (pour le suivi, qui peut s'étendre jusqu'à fin 2021). Cette dernière dépendra directement de la nature du projet.

9. Est-ce qu'un manque de ressources humaines/capacités techniques dans la Commune serait considéré comme point pénalisant lors de la sélection ?

Une des priorités d'UNCDF est d'appuyer les Communes dans la mise en œuvre de leur mandat. Ainsi, UNCDF pourra apporter un soutien technique si le projet est sélectionné. Elles sont encouragées à soumettre leurs projets.

10. Un projet de transformation du bois, est-il éligible pour candidater ?

Oui, les projets relevant du secteur de l'exploitation des ressources naturelles sont éligibles ; à condition qu'ils soient en règle en termes d'autorisations légales, et n'ont pas d'impact négatif sur l'environnement.

11. Quelle sera la forme du financement ?

Ceci dépend de la structuration du projet, et peut prendre plusieurs formes (prêt, prêt à taux préférentiel, subvention ...).

Éléments sur la sélection de l'institution financière

1. Quelle sera la limite de la ligne de financement accordée à l'institution financière ?

Il s'agira d'une limite initiale de 300 000 USD.

2. Est-ce que l'institution financière sélectionnée pourrait soumettre des projets ?

L'institution financière ne peut pas financer un projet porté par elle-même afin d'éviter tout conflit d'intérêt. Du reste l'activité des institutions financières est régulée par les autorités monétaires.

3. L'institution financière doit-elle être présente dans les 5 communes pilotes ?

Non, cependant une présence dans les 5 communes sera un atout valorisé.

4. Quel sera le mécanisme de financement proposé ?

Ce n'est pas encore tranché. Il sera convenu par les parties prenantes. Les institutions financières devront proposer un mécanisme de financement qui réponde aux manques actuels en terme d e financement du développement local au Togo ?

5. Quel sera le rôle exact de l'institution financière ?

Essentiellement, la mise en place du mécanisme, l'identification et le suivi des dossiers de financements. C'est cependant ouvert : se référer à l'appel à proposition pour proposer des produits/services pertinents et compétitifs.